

## MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-235-3.

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP**

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

**30, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT**

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territorial,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 31 mai 2023 par laquelle la SAS M & M TP, située 98, Boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de branchement d'AEP sur chaussée complète ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la Société M & M TP, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de branchement d'AEP, Avenue Franklin Roosevelt, chez Monsieur LATARD, 83560 Rians pour le compte de la Société AQUALTER ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de circulation à l'occasion de ces travaux, avenue Franklin Roosevelt ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la Réglementation Générale de la Circulation pour le compte de la Société AQUALTER par l'intermédiaire de la SAS M&M TP :

**-30 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation prendra effet à la date suivante :

**Du lundi 19 juin 2023**

**jusqu'au**

**lundi 03 juillet 2023 de 07h00 à 19h00**

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS**

Durant cette période :

- La circulation devra être maintenue,
- La circulation pourra être réglementée manuellement et ou par panneaux ,
- Il sera interdit de circuler et de stationner sur les lieux d'interventions,
- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Il pourra être mis en place une plaque en tôle pour favoriser le passage des véhicules.

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

- L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- Toutes les mesures seront prises pour optimiser la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.**

#### **ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs, le 15 juin 2023

Pour Le Maire  
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme

  
Madame MERLE Christiane